







PPG BASSINS VERSANTS AFFLUENTS DE LA DORDOGNE

SECTEUR SMETAP Rivière Dordogne

PHASE 2 : HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS

SMETAP Rivière Dordogne
5 rue de la Laïcité, 24220 Beynac et Cazenac
05 53 30 33 48

Septembre 2026

Partenaires financiers :

Table des matières

1. Objectif de l'étude 2
2. Rappel de la phase 1 : Etat des lieux et diagnostic 2
   2.1. Contexte réglementaire 2
      2.1.1. Directive cadre sur l'eau 2
      2.1.2. Loi sur l'eau et les milieux aquatiques 4
      2.1.3. Droits et devoirs des riverains 4
   2.2. Synthèse du diagnostic 4
      2.2.1. Synthèse globale : Problématiques et atouts 5
      2.2.2. Synthèse par cours d'eau 6
3. Enjeux et objectifs 8
   3.1. Définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs 8
   3.2. Enjeu A : Gestion quantitative de la ressource 9
   3.3. Enjeu B : Protection et amélioration de la qualité de l'eau 11
   3.4. Enjeu C : Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes 12
   3.5. Enjeu D : Communication, sensibilisation et animation du PPG 15
   3.6. Compatibilité avec le SDAGE et PDM ..... **Erreur ! Signet non défini.**

1. OBJECTIF DE L'ETUDE

La présente étude vise à établir un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) pour le territoire d'intervention du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection (SMETAP) de la rivière Dordogne, hors bassin versant de la Nauze, qui bénéficie de son propre PPG. Cette étude relève de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) déléguée au SMETAP pour 6 communautés de communes :

- CC Bastides Dordogne-Périgord
- CC Vallée Dordogne et forêt Bessède
- CC Sarlat Périgord Noir
- CC Domme Villefranche du Périgord
- CC du Pays de Fénelon
- CC Vallée de l'Homme

Cette étude comprend les phases suivantes :

➢ Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic partagé

➢ Phase 2 : Hiérarchisation des enjeux et définition des objectifs

➢ Phase 3 : Elaboration du plan d'actions et programmation

➢ Phase 4 : Etablissement du dossier de DIG et rédaction des documents réglementaires associés

Le présent rapport se concentre sur la Phase 2. L'objectif principal de cette phase de l'étude est de dégager les enjeux et les objectifs, à la suite de la présentation du diagnostic aux élus du Syndicat et à la synthèse des enjeux réglementaires. Cette phase 2 servira de base à l'élaboration du programme d'actions.

Le résultat de cette phase de travail doit refléter les aspirations des acteurs locaux pour leur territoire, tout en respectant les contraintes réglementaires en vigueur.

2. RAPPEL DE LA PHASE 1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1.1. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée en 2000 par l'Union Européenne, établit un cadre communautaire pour la protection et la gestion durable des eaux. Son objectif principal est d'atteindre - ou de maintenir - le « bon état » des eaux (eaux de surface, souterraines et côtières) d'ici 2015, avec des délais dérogatoires possibles jusqu'en 2021 ou 2027, voir au-delà, sous conditions. Pour y parvenir, la DCE impose une gestion intégrée par bassins hydrographiques, en s'appuyant sur des cycles de planification de six ans.

5 masses d'eau sont concernées par cette étude : « La Dordogne du confluent du Tournefeuille au confluent de la Vézère » (FRFR349B), « la **Borgne** » (FRFRR349B_1), le « ruisseau de **Pontou** » (FRFRR349B_2), « Le **Moulant** » (FRFRR349B_3) et le « Ruisseau de **Brande** » (FRFRR349B_4). Toutes les masses d'eau sont

considérées dans l'état des lieux du SDAGE 2022-2027 comme en « bon état », à l'exception de la masse d'eau **« Le Moulant » qui présente un état écologique moyen**. Pour cette masse d'eau, les pressions identifiées correspondent à des rejets de stations d'épuration collectives et à l'altération de la morphologie du cours d'eau, **l'objectif de bon état est fixé à 2027**. L'état des lieux réalisé dans le cadre du PPG est en cohérence avec ces éléments de diagnostic.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne

En France, cette directive se traduit notamment par l'élaboration des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), qui fixent les orientations et les objectifs pour chaque bassin. Le SDAGE Adour Garonne fixe 4 orientations fondamentales pour atteindre ses objectifs :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Orientation B : Réduire les pollutions,
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides afin d'en améliorer la résilience face aux changements globaux.

2027 est la dernière année de mise en œuvre du SDAGE actuel, avant l'entrée en application du prochain cycle de planification (2028-2033).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dordogne amont

Le territoire d'intervention du SMETAP est couvert par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Dordogne amont (des sources de la Dordogne jusqu'à sa confluence avec la Vézère). Il a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, mais aussi les règles qui permettront d'atteindre ces objectifs. Il permet d'assurer une cohérence des actions sur l'ensemble du bassin versant et une solidarité entre l'amont et l'aval du territoire. Le SAGE identifie 7 orientations fondamentales :

1. Garantir la capacité des territoires à fournir une ressource de qualité et en quantité pour l'alimentation en eau potable
2. Suivre et préserver la qualité des eaux de baignade
3. Adapter les modes de gestion des installations hydroélectriques pour réduire les impacts et prendre en compte les usages identifiés à l'échelle du bassin de la Dordogne
4. Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité du territoire
5. Garantir la résilience des territoires vis-à-vis des changements globaux (climatiques, sociétaux, socio-économiques)
6. Améliorer la qualité de vie et développer l'attractivité du territoire
7. Maîtriser les risques inondation et ruissellement intense.

Le programme d'actions d'un syndicat de rivière s'inscrit dans une logique de cohérence et de déclinaison des orientations définies par les différents niveaux de planification de la politique de l'eau. Les objectifs du SDAGE et du SAGE aideront à prioriser les enjeux et les actions du PPG du SMETAP (phases 2 et 3).

2.1.2. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), adoptée en 2006, est la transposition de la DCE en droit français. La LEMA conforte certains principes qui préexistaient déjà en France depuis les lois sur l'eau de 1964 et de 1992. Elle réaffirme le bassin versant comme le périmètre de la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau. Elle amplifie l'association des usagers de l'eau et de leurs représentants à la définition de la politique de l'eau. Enfin, elle conserve et renforce le financement de la politique de l'eau, qui repose sur deux principes : « l'eau paie l'eau » (les coûts de l'eau potable et de l'assainissement sont pris en charge par les utilisateurs de l'eau potable) et « pollueur-payeur » (les usagers participent financièrement aux actions de préservation et d'amélioration de l'état des milieux aquatiques).

Afin de préserver ou restaurer la continuité écologique, les cours d'eau peuvent être classés, au titre de la LEMA, en liste 1 (objectif de préservation de la continuité écologique) et/ou en liste 2 (objectif de restauration la continuité écologique). Pour le bassin Adour-Garonne, le classement des cours d'eau a été arrêté le 7 octobre 2013 par le préfet coordonnateur de bassin. Sur le secteur du SMETAP Rivière Dordogne, sont classées :

- Liste 1 : la Dordogne et la Nauze (non comprise dans cet état des lieux)
- Liste 2 : la Dordogne.

Sur les linéaires classés « cours d'eau » au sens réglementaire, les interventions, ouvrages, travaux et activités (IOTA) sont encadrées par la loi sur l'eau.

2.1.3. DROITS ET DEVOIRS DES RIVERAINS

La gestion du cours d'eau relève en premier lieu de la responsabilité du propriétaire riverain pour les cours d'eau non domaniaux ou par le gestionnaire du Domaine Public Fluvial pour les cours d'eau domaniaux. Il doit effectuer un entretien régulier afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux (art L215-14 du Code de l'environnement).

Les structures GEMAPI ont l'obligation de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre aux enjeux d'intérêt général liés aux milieux aquatiques et au risque d'inondation. Celles-ci peuvent donc se substituer aux propriétaires défaillants pour toute action relevant de l'intérêt public en référence à l'article 211-7 du Code de l'environnement.

2.2. CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sur le territoire du SMETAP, selon le projet de recherche Explore2, piloté par l'INRAE et l'OiEau, et en prenant comme référence la commune de Beynac-et-Cazenac, à l'horizon 2050, les températures moyennes pourraient augmenter d'environ 2 °C en hiver et 2,4 °C en été. Cette hausse des températures s'accompagnerait d'une augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs, ainsi que d'une intensification de leur sévérité.

Cette évolution devrait également accentuer la dégradation des conditions d'étiage des cours d'eau. D'après les données du ClimatDiag de Météo-France, pour la station du Céou à Castelnaud-la-Chapelle, les débits d'étiage pourraient diminuer de 9 à 39 %, tandis que la durée des périodes d'étiage pourrait s'allonger de 11 à 33 jours.

Ces modifications du régime hydrologique auraient des conséquences importantes tant sur la disponibilité de la ressource en eau que sur sa qualité. L'augmentation de la température de l'eau entraînerait notamment une diminution de sa teneur en oxygène dissous. Parallèlement, la réduction des débits et des volumes d'eau disponibles limiterait la capacité de dilution des polluants.

La combinaison de ces phénomènes pourrait ainsi entraîner une dégradation significative des conditions de vie des milieux aquatiques et de la qualité des eaux, renforcer les tensions sur la ressource et les enjeux de préservation des écosystèmes à l'échelle du territoire du SMETAP.

2.3. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

2.3.1. SYNTHESE GLOBALE : PROBLEMATIQUES ET ATOUTS

La réalisation de l'état des lieux et du diagnostic sur les 32 affluents de la Dordogne sur le territoire d'intervention du SMETAP (phase 1) a permis de mettre en évidence différentes problématiques, menaces et atouts sur le territoire.

Les principales problématiques :

- Etiages sévères
  *Accentuation en durée et en précocité **
- Présence de nombreux plans d'eau au fil de l'eau
  *Augmentation accrue de l'évaporation de surface, de leur température, et de l'eutrophisation **
- Inondations modérées et localisées
  *Évolution de la fréquence et de l'intensité des épisodes de pluies intenses **
- Uniformisation importante des cours d'eau et de leurs habitats à la suite d'opérations de rectification/recalibrage
- Altération de la ripisylve
- Dégradation/disparition des zones humides (drainage pour l'agriculture principalement)
  *Accentuation de l'assèchement et modification du fonctionnement hydrologique **
- Colmatage important de certains cours d'eau (pratiques agricoles, absence de ripisylves et haies, surdimensionnement du lit, présence d'ouvrages)
- Nombreux ouvrages (nécessité de gestion, rupture de continuité écologique…)
- Expansion des espèces exotiques envahissantes
  *Favorisation de leur installation et de leur expansion **

**Prospectives du changement climatique*

Menaces :

- Changement climatique et ses impacts sur la quantité et la qualité de l'eau
- Vulnérabilité de la ressource face aux sécheresses
- Expansion de l'artificialisation des sols

- Abandon d'entretien des berges par les propriétaires riverains
- Expansion des espèces exotiques envahissantes

Atouts :

- Plusieurs zones humides préservées
- Présence d'espèces et d'espaces remarquables
- Territoire très boisé
- Zones urbaines de faibles importances
- Présence fréquente de prairies en fonds de vallées

2.3.2. SYNTHESE PAR COURS D'EAU

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principales problématiques et les atouts identifiés lors de l'état des lieux pour chaque cours d'eau de l'étude.

La continuité écologique apparaît en grisée car celle-ci n'a pas pu être évaluée lors du diagnostic, les ouvrages présents sur les ruisseaux n'ayant pas fait l'objet de mesures permettant de statuer sur leur possible franchissement. Pour certains ruisseaux (Boule, Font Marine, Eyrand et Pontou), la présence de nombreux ouvrages en travers et leur nature ne laisse que peu de doute quant à l'impact fort de ceux-ci sur la continuité écologique.

Cours d'eau	Hydrologie	Ripisylve	Colmatage	Morphologie	Continuité écologique	Atouts
Antinol		+	++	+++		Zone humide sur l'amont
Aurival	+++	+++		+++		Contexte peu urbanisé
Balagne	+++	+++	+++	+++		
Béringot		+	+	++		Importantes surfaces de zones humides en amont
Borgne	+++	+	+	+++		Contexte peu urbanisé
Boule	+++	++	+	++	+++	Présence de plusieurs zones humides Présence d'espèces remarquables
Brande	+		+			Cours d'eau préservé en amont Contexte forestier du Peyrat Présence de zones humides Présence d'espèces remarquables Très bonne continuité avec la Dordogne
Brudou		+	+	+++		Plusieurs zones humides

Brusc		+++	+++	++		
Bulide de Calviac						Bonne ripisylve
Bulide de Vézac						Bonne ripisylve
But	+++	+	++	+++		Présence de quelques zones humides
Cazelat	+++	+		++		Ruisseau très peu anthropisé sur sa partie médiane et aval (secteur boisé) Présence de l'écrevisse à pattes blanches et autres espèces remarquables Plusieurs zones humides
Conty	+++	+++		+++		Une zone humide à l'amont
Coux		+	+	+++		Zone humide de 15 500 m^2 Bonne ripisylve Présence d'espèces remarquables
Embalay	+	++	+	++		Importante zone humide sur le secteur amont Présence d'une espèce remarquable
Eyrand		++	++	+++	+++	Quelques zones humides Continuité avec la Dordogne
Font Chaude		+	+	+++		Présence d'espèces remarquables
Font Marine		+	++	++	+++	3 zones humides Présence d'espèces remarquables
Gadenaud		+	+++	+++		
Gastouze	+++	+	+	++		Secteur amont préservé Zones humides en secteur médian Bonne naturalité des berges Présence d'espèces protégées
Gouzon		+++	++	+++		Bonne continuité avec la Dordogne
Merdassou		+++	++	+++		Amont préservé Présence d'une zone humide Présence d'écrevisse à pattes blanches
Moulant		++	++	++		Secteurs amont préservés De nombreuses zones humides Présences d'espèces remarquables

						Bonne continuité avec la Dordogne
Picamy		+++	+++	+++		
Ponteil	+++	+++	++	+++		2 zones humides
Pontou		+	+	+++	+++	Nombreuses zones humides Bonne continuité avec la Dordogne Présence d'espèces remarquables variées
Près des Lacs	++	++	++	+++		2 zones humides
R Berbiguières	+++	+++	++	+++		
R Moulin de Caudon		++	++	+++		
Salibourne		+		+++		Bonne ripisylve sur les 3/4 aval du ruisseau
Vert		++		+++		Petite zone humide

3. ENJEUX ET OBJECTIFS

3.1. DEFINITION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS

À partir des enjeux préalablement identifiés grâce au diagnostic, une réunion de concertation avec les élus du territoire a été réalisée afin de les hiérarchiser et de définir les objectifs.

Les enjeux et objectifs retenus prennent en considération à la fois la situation actuelle du territoire et les défis auxquels il devra faire face dans les années à venir, notamment dans un contexte de changement climatique.

L'objectif de cette démarche est d'élaborer un programme d'actions cohérent avec les constats du diagnostic et répondant aux attentes des élus.

Le tableau ci-dessous présente les enjeux et objectifs hiérarchisés, tels qu'ils ont été définis lors de la concertation.

Afin de garantir la cohérence du programme avec les politiques de gestion de l'eau à l'échelle du bassin, les objectifs communs au SDAGE et au SAGE ont été mis en évidence. De même, les objectifs contribuant à l'adaptation du territoire au changement climatique ont été spécifiquement identifiés avec l'icône 💧.

Méthode de définition du niveau de priorité :

Priorité	Nombre de votes	Signification
1 - Très prioritaire	≥ 28	Forte adhésion
2 - Prioritaire	20 à 27	Adhésion importante
3 - Moyennement prioritaire	10 à 19	Intérêt modéré
4 - Faiblement prioritaire	< 10	Faible priorité

Résultat par objectif de la priorisation par les élus :

Enjeux	Objectifs	Votes	Priorité
A - Gestion quantitative de la ressource	A1 - Maintenir ou améliorer les débits d'étiage	32	1
	A2 - Retenir l'eau à la parcelle	26	2
	A3 - Prévenir le risque inondation	28	1
B - Protection et amélioration de la qualité de l'eau	B1 - Réduire l'impact des activités sur les cours d'eau	28	1
	B2 - Suivre la qualité écologique des cours d'eau	13	3
	B3 - Améliorer la connaissance des réseaux souterrains	11	3
	B4 - Limiter l'impact des retenues sur la qualité de l'eau	18	3
C - Restauration et gestion des milieux et des espèces	C0 - États initiaux et suivi post-travaux	2	4
	C1 - Restaurer/maintenir les fonctions écologiques des zones humides	30	1
	C2 - Restaurer la libre circulation de l'eau, des sédiments et des espèces	27	2
	C3 - Restaurer la morphologie et la dynamique des cours d'eau	23	2
	C4 - Restaurer/maintenir la qualité de la ripisylve et des boisements alluviaux	27	2
	C5 - Préserver les habitats des espèces remarquables	19	3
	C6 - Lutter contre les espèces exotiques invasives	21	2
D - Communication, sensibilisation et animation du PPG	D1 - Sensibiliser tous les publics du territoire	17	3
	D2 - Communiquer sur le SMETAP et ses actions	7	4
	D3 - Améliorer la prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme	9 (1 vote négatif)	4
	D4 - Accompagner les propriétaires riverains et les élus	31	1
	D5 - Animation du PPG		

Figure 1 : Tableau de hiérarchisation des objectifs et des enjeux

3.2. ENJEU A : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

L'enjeu A concerne la gestion quantitative de la ressource en eau. Assurer une gestion équilibrée de la ressource permet de concilier les différents usages tout en préservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Dans un contexte marqué par les effets du changement climatique, cet enjeu vise à mieux connaître les disponibilités de la ressource, à limiter les pressions exercées sur celle-ci et à renforcer la résilience du territoire face aux épisodes de sécheresse ou aux phénomènes d'inondation.

A1 : Maintenir ou améliorer les débits d'étiage

Cet objectif comprend la réalisation d'un suivi des débits à l'étiage, l'amélioration des connaissances de l'impact de certaines sources de pression et la mise en œuvre de mesures de gestion visant à réduire la tension sur la ressource en eau.

- Suivre les débits d'étiage

Les débits d'étiage constituent un indicateur essentiel de l'état quantitatif des ressources en eau. Leur suivi permet d'anticiper les situations de tension sur la ressource, de mieux comprendre les effets du

changement climatique et des pressions (prélèvements, retenues…), et d'orienter les mesures de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Cet objectif s'inscrit dans deux dispositions du SDAGE 2022-2027 :

- C1 Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants

- C27 Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise

- Evaluer l'impact, cumulé ou non, des retenues sur les ruisseaux

Certains cours d'eau comme la Font Marine, l'Eyrand, le Pontou ou encore le Boule, sont particulièrement équipés en termes de retenues (localisées au fil de l'eau ou non). Mieux connaître les retenues du territoire, leur mode d'alimentation, de restitution, leur usage, … permet d'évaluer leurs impacts sur le milieu. Et ainsi de pouvoir proposer des mesures de gestion adaptées pour limiter leurs impacts, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, sur les milieux aquatiques ou humides.

Cette orientation s'inscrit pleinement dans la disposition D15 du SDAGE 2022-2027 Adour Garonne, « Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques ». Cette disposition préconise que les collectivités territoriales complètent, sur leur territoire, la connaissance des plans d'eau (a minima ceux de plus de 1000 m^2), actualisent les connaissances sur leurs usages et impacts cumulés, sensibilisent les partenaires et propriétaires.

- Limiter l'impact des ouvrages sur le débit des cours d'eau

Lors de la phase de terrain plusieurs ouvrages ont montré des dysfonctionnements : non-respect d'un débit minimum biologique pour le cours d'eau, forte sédimentation à l'amont… Ces problématiques seront traitées au cas par cas avec l'appui des services de police de l'eau, et en collaboration avec les propriétaires d'ouvrage.

Des mesures de gestion des ouvrages seront définies pour l'amélioration de leur fonctionnement et le respect du débit réservé. Des actions de sensibilisation et d'information auprès des propriétaires devront également être menées.

D'autre part, pour des retenues n'ayant plus d'usage, localisées sur cours d'eau, sur zones humides ou sur source, dont l'impact est significatif sur la ressource en eau, des actions d'aménagement, voire d'effacement pourront être engagées avec l'accord du propriétaire.

A2 : Retenir l'eau à la parcelle

La gestion des eaux pluviales à la source constitue une solution « sans regret » qui contribue à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En favorisant l'infiltration de l'eau au plus près de son point de chute, elle permet de limiter les phénomènes de ruissellement, de réduire les risques d'inondation et de diminuer le transfert de pollutions diffuses vers les cours d'eau. Elle participe également à la recharge des nappes souterraines, au maintien de l'humidité des sols et au renforcement de la résilience du territoire face aux épisodes de sécheresse liés au changement climatique.

Différentes actions peuvent être mises en œuvre pour restaurer les capacités d'infiltration des sols, favoriser le stockage temporaire et ralentir les vitesses d'écoulement. Les travaux pourront par exemple consister à restaurer des zones d'expansion de crues, mettre en œuvre des aménagements de type « restauration low-tech » afin de complexifier et ralentir les écoulements ou encore neutraliser des drains.

Cet objectif s'inscrit notamment dans la disposition D49 du SDAGE « Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique » ou la C16 « Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols ».

A3 : Prévenir le risque inondation

Certains des cours d'eau de l'étude (Peyrat, But, Conty, Merdassou, Ponteil et Vert), présentent des problématiques d'inondation ponctuelles lors d'évènements climatiques exceptionnels. La recherche et la mise en place de solutions pour limiter les risques font partie de la compétence PI du SMETAP. L'étude et la mise en place d'un mix de solutions alliant GEMA et PI peuvent être localement proposées par le SMETAP. Il s'agirait entre autres exemples, de restaurer des zones d'expansion de crue en amont des bourgs impactés associé le cas échéant, à de la restauration hydromorphologique de cours d'eau et/ou à un redimensionnement hydraulique des ouvrages en zone construite. En présence de plans d'eau impactant des ouvrages en périodes de hautes eaux, cela pourrait également passer par des négociations et un conventionnement visant des modalités de gestion saisonnières des niveaux d'eau.

3.3. ENJEU B : PROTECTION ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

L'enjeu B concerne l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire. Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines permet de garantir le bon état des milieux aquatiques, de préserver la biodiversité et de sécuriser les usages de l'eau. Face aux pressions exercées par les activités humaines, cet enjeu vise à réduire les sources de pollution, à promouvoir des pratiques respectueuses de la ressource et à accompagner les actions, afin notamment d'atteindre les objectifs réglementaires.

B1 : Réduire l'impact des activités sur les cours d'eau

Les activités humaines peuvent avoir un impact significatif sur les cours d'eau. Sur les bassins versants concernés par le PPG affluents, la principale activité économique est agricole.

- Activités agricoles

Afin de limiter les pollutions diffuses, plusieurs actions peuvent être mises en œuvre : la plantation de ripisylves, qui contribue également à limiter l'augmentation de la température de l'eau, la plantation de haies, ainsi que la suppression de réseaux de drainage.

Par ailleurs, il est nécessaire d'intervenir sur les secteurs dégradés par le piétinement bovin, notamment par la mise en défens des berges et l'installation de points d'abreuvement adaptés. Cette problématique a été identifiée lors de l'état des lieux sur les cours d'eau Cazelat, Béringot, Eyrand, Berbiguières, Ponteil et Gouzon. Le piétinement du bétail peut en effet provoquer l'érosion des berges, le colmatage localisé du lit du cours d'eau et une dégradation de la qualité de l'eau. Ces aménagements présentent également un intérêt pour les éleveurs, en réduisant certains risques sanitaires pour le bétail.

Cet objectif s'inscrit en cohérence avec plusieurs dispositions du SDAGE, telles que :

- B20 « Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants »
- B22 « Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques »
- C16 « Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols »

- Activités de loisir

Cela concerne principalement l'impact du circuit automobile de Bonnet. Le circuit se situe à proximité d'un affluent du Pontou sur une parcelle à forte pente. Les ruissellements lors des évènements pluvieux entraînent des fines potentiellement polluées aux hydrocarbures dans le ruisseau. La création d'une zone tampon végétalisée pourrait être envisagée afin de limiter l'impact de l'activité sur le cours d'eau.

Cet objectif comprend également des actions de retrait de déchets présents dans le cours d'eau et sur les berges.

B2 : Suivre la qualité écologique des cours d'eau

Ce suivi permet de mesurer l'évolution de l'état des masses d'eau, d'identifier les pressions qui s'exercent sur les milieux et de vérifier l'efficacité des actions engagées dans le cadre du PPG. Il constitue également un outil d'aide à la décision pour la programmation des futurs travaux.

B3 : Améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux souterrains

Certains cours d'eau du territoire présentent un fonctionnement hydrologique particulier, caractérisé par des phénomènes de pertes et de résurgences. C'est notamment le cas de Font Marine ou du Moulant, où des écoulements de surface sur la partie amont du bassin versant disparaissent localement. Les résurgences observées plus en aval semblent correspondre à la réapparition de ces eaux, mais cette hypothèse reste à confirmer. Une meilleure connaissance de ces écoulements permettrait de mieux gérer la ressource.

Cette orientation s'inscrit dans la disposition C1 du SDAGE : « Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants. »

B4 : Limiter l'impact des retenues sur la qualité de l'eau 💧

Les retenues en cours d'eau sont particulièrement nombreuses sur certains tronçons du territoire d'étude, notamment sur la Font Marine, le Boule, le Pontou et l'Eyrand. Au total, 70 retenues implantées au fil de l'eau ont été recensées sur les 32 affluents étudiés.

La présence de ces ouvrages peut avoir des incidences sur plusieurs paramètres de la qualité physico-chimique de l'eau, tels que l'augmentation de la température, la diminution de l'oxygénation, les phénomènes d'eutrophisation ou encore les apports de matières fines lors des opérations de vidange.

Afin de limiter ces impacts, différentes mesures peuvent être envisagées : mise en place de dispositifs d'évacuation des eaux de fond, suivi et encadrement des vidanges, aménagements pour la gestion des sédiments, ou encore adaptation des modalités de gestion des ouvrages.

Le SMETAP peut prendre en charge, en lien étroit avec les services de la police de l'eau, un rôle de conseil, d'information et d'appui technique auprès des propriétaires de retenues, ainsi que les accompagner dans leurs démarches d'études et de travaux.

3.4. ENJEU C : RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX, HABITATS ET ECOSYSTEMES

L'enjeu C concerne la restauration et la gestion durable des milieux aquatiques, des habitats naturels et des écosystèmes associés du territoire. Face aux dégradations liées aux activités humaines et aux effets du changement climatique, cet enjeu vise à restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux, à améliorer leur résilience face aux évolutions futures. Ces objectifs contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau et à la préservation durable du patrimoine naturel du territoire.

Les actions engagées par le SMETAP reposeront en priorité sur le concept des Solutions Fondées sur la Nature (SFN). C'est-à-dire des actions telles que définies par l'UICN : « les actions visant à protéger, gérer

de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ».

Les Solutions Fondées sur la Nature se déclinent en trois types d'actions :

- La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique
- L'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines
- La restauration et/ou la création d'écosystèmes

C0 - Etats initiaux et suivis post travaux

Dans le cadre des travaux de restauration, la réalisation d'un état initial et des opérations de suivis seront systématiquement mis en œuvre afin de vérifier que les objectifs des travaux sont atteints, si d'éventuels ajustements sont nécessaires et d'adapter si besoin les futures interventions. Cela permet également d'obtenir des éléments pour d'éventuelles actions de communication.

Pour les travaux sur cours d'eau, les études et suivis porteront principalement sur les aspects hydromorphologiques (évolution du tracé, de la géométrie du lit, des substrats, des faciès d'écoulement, etc.) et hydrologiques (évolution des débits, des niveaux de nappe). Le suivi de la température de l'eau pourra également être intégré. Selon la nature et les objectifs des travaux, des suivis biologiques (macroinvertébrés, faune piscicole), pourront être envisagés afin d'évaluer les effets de la restauration sur les communautés aquatiques.

Pour les travaux de restauration de zones humides, les études et suivis porteront principalement sur l'hydrologie, leurs fonctionnalités ainsi que sur l'évolution de flore caractéristiques des zones humides.

C1 : Connaître, restaurer/maintenir les fonctions écologiques des zones humides

Les zones humides constituent des milieux essentiels au bon fonctionnement hydrologique et écologique des rivières. Par leurs capacités de stockage et de restitution progressive de l'eau, elles contribuent au soutien des débits d'étiage et à l'atténuation des crues, tout en jouant un rôle de filtration et d'épuration naturelle. Par ailleurs, elles offrent des zones d'habitats, de refuges, voire de reproduction, intéressantes pour de nombreuses espèces.

La régression des zones humides, résultant notamment des opérations de drainage à des fins agricoles, de l'incision des cours d'eau (recalibrage, rectification) ou encore de leur déconnexion hydraulique (endiguement, curage, mise hors talweg), entraîne des conséquences importantes sur les cours d'eau. Cette disparition contribue notamment à l'accentuation des phénomènes d'assec et de crue, par la diminution des capacités naturelles de stockage de l'eau, ainsi qu'à une moindre épuration des eaux. Leur inventaire constitue une étape indispensable pour leur préservation, leur gestion et leur restauration.

La préservation et la restauration des zones humides permettent d'améliorer la résilience des milieux aquatiques face aux pressions anthropiques et aux effets du changement climatique.

Cet objectif s'inscrit dans l'orientation fondamentale du SDAGE : « Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ».

De nombreuses dispositions du SDAGE concernent les zones humides, leur préservation étant une priorité pour la résilience des territoires face au changement climatique. On peut citer, par exemple, les dispositions :

- D38 « Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques »

- D44 « Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires » (la réalisation d'un inventaire exhaustif des zones humides facilitera, par le porté à connaissance aux porteurs de projets et aux services instructeurs, la prise en compte des zones humides dans les projets).

C2 : Restaurer la libre circulation de l'eau, des sédiments et des espèces

La continuité écologique des cours d'eau est indispensable au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Elle permet le déplacement des espèces aquatiques et le transport naturel des sédiments. Les ouvrages transversaux peuvent constituer des obstacles par leur nature mais aussi lorsque ceux-ci ne sont pas adaptés (buses mal calées ou sous dimensionnées).

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cet objectif viseront à améliorer ou restaurer la continuité écologique et sédimentaire, en privilégiant une approche adaptée aux enjeux locaux et aux usages existants. Elles pourront prendre la forme d'aménagements d'ouvrages, de modifications de leur gestion ou, lorsque cela est pertinent, de leur effacement.

Cet objectif s'inscrit dans les dispositions du SDAGE Adour-Garonne :

- D9 « Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau » ;

- D10 « Préparer les vidanges en concertation » ;

- D23 « Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique ».

C3 : Restaurer la morphologie et la dynamique des cours d'eau

La morphologie des cours d'eau conditionne en grande partie leur fonctionnement écologique. Les travaux anciens de recalibrage, rectification ou curage ont conduit à la simplification des habitats aquatiques, à l'augmentation des risques de crues en aval, et à l'augmentation de la sensibilité aux sécheresses (incision, abaissement de la ligne d'eau, disparition des annexes alluviales, ...). Les cours d'eau concernés par le présent PPG sont très dégradés sur l'aspect morphologique, en effet, 26 sur les 32 présentent un état morphologique mauvais ou très mauvais. Sur la totalité du linéaire que représentent les 32 cours d'eau, 54% présentent un profil rectifié et 10% sont hors talweg (rectifiés et déplacés hors de leur lit naturel).

Les actions engagées viseront à restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau lorsque cela est possible : diversification des écoulements, restauration de la sinuosité, reconnexion d'annexes hydrauliques, remise dans le lit d'origine ou encore amélioration des échanges entre le lit mineur et les espaces riverains. Ces interventions contribuent à améliorer la qualité des habitats, à renforcer la résilience des milieux face au changement climatique et à limiter les problématiques d'incision.

C4 : Restaurer/maintenir la qualité de la ripisylve et des boisements alluviaux

La ripisylve joue un rôle essentiel pour le bon état d'un cours d'eau. Elle participe à la stabilisation des berges, limite les phénomènes d'érosion, contribue à l'épuration des eaux et procure de l'ombrage, permettant ainsi de limiter le réchauffement de l'eau. Elle constitue également le support de vie de nombreuses espèces, sa présence et sa continuité constituent un élément de la trame verte. Or, 50% du total du linéaire des 32 affluents sont dépourvus de ripisylve.

Les actions pourront concerner la plantation de végétation rivulaire, l'entretien sélectif des boisements existants, la gestion des espèces exotiques envahissantes ou encore la restauration de secteurs dégradés.

C5 : Préserver des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi menacées

Cet objectif fait écho à l'orientation fondamentale, du même nom, du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Sur les 32 affluents, de nombreuses espèces remarquables ont été identifiées, il y a notamment deux stations d'écrevisse à pattes blanches, espèce protégée et menacée (classée comme « Vulnérable » au niveau national) : sa préservation est un enjeu national.

Cet objectif s'inscrit notamment dans la disposition D45 du SDAGE, « Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin ». Cette disposition précise que les habitats des espèces animales et végétales figurant dans les listes rouges, en particulier les sites de reproduction, doivent être préservés.

D'autre part l'amélioration des connaissances de ces espèces permet d'identifier les secteurs à fort enjeu écologique, de cibler les actions de préservation et de mesurer les effets des mesures de gestion ou des travaux réalisés. Cette connaissance permet également de pouvoir intégrer les mesures de préservation des espèces protégées et leurs habitats dans les documents de planification et la mise en œuvre des mesures réglementaires de protection (correspondant aux dispositions D46 et D47 du SDAGE).

D6 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes peut comporter des mesures de sensibilisation, du traitement ponctuel lorsqu'il y a un enjeu et leur prise en compte dans tous travaux du SMETAP. L'état des lieux du présent PPG a permis de constater que le territoire était largement concerné par cette problématique, à des degrés divers selon les espèces. Cet objectif est en cohérence avec la disposition D21 du SDAGE « Gérer et réguler les espèces envahissantes ».

3.5. ENJEU D : COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET ANIMATION DU PPG

L'enjeu D concerne le développement de la communication, de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement autour des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Favoriser la compréhension des enjeux liés à l'eau permet de renforcer l'appropriation des actions menées sur le territoire et d'encourager l'adoption de pratiques plus respectueuses des milieux naturels.

D1 : Sensibiliser tous les publics du territoire 💧

Faire connaître le fonctionnement des cours d'eau, la biodiversité qu'ils abritent et les services rendus par les milieux aquatiques permet de favoriser l'acceptation des projets de restauration et de gestion, tout en renforçant l'implication des citoyens et des décideurs dans leur préservation. Dans un contexte marqué par le changement climatique et la multiplication des tensions sur la ressource, la sensibilisation à une utilisation plus économe et raisonnée de l'eau constitue également un enjeu majeur.

D'autre part, la sensibilisation d'un public professionnel (forestiers, agriculteurs…) est importante afin d'accompagner les acteurs du territoire dans l'évolution de leurs pratiques pour limiter les impacts sur les milieux aquatiques, les zones humides et la ressource en eau.

Cet objectif répond, par exemple, aux dispositions du SDAGE visant à généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et à quantifier les économies réalisées (C15), ainsi qu'à sensibiliser les acteurs et le public à l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux (D47).

D2 : Communiquer sur le SMETAP et ses actions

La communication autour des actions réalisées permet d'améliorer leur compréhension et leur acceptation par les habitants, les élus et les usagers du territoire, que ce soit pour les projets actuels mais également les projets futurs portés par le SMETAP. Elle contribue également à valoriser les résultats obtenus grâce aux financements publics et à renforcer la visibilité du syndicat.

Cette communication pourra s'appuyer sur différents supports : site internet, réseaux sociaux, articles de presse, panneaux de chantier, vidéos ou encore visites de terrain.

D3 : Améliorer la prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme

Le développement de l'urbanisation et l'artificialisation des sols sont à l'origine d'impacts importants et parfois irréversibles sur l'eau et les milieux aquatiques. Dans l'objectif d'une urbanisation maîtrisée au regard des enjeux de l'eau, il est important que les acteurs de l'eau apportent leurs compétences et leurs connaissances du terrain dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Cet objectif s'inscrit pleinement dans l'orientation fondamentale du SDAGE 2022-2027 Adour Garonne « concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire », en particulier la disposition A28 « Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau. »

D4 : Accompagner les propriétaires riverains et les élus dans la gestion durable des milieux aquatiques, par l'information et l'assistance technique

Le SMETAP assure un rôle d'accompagnement technique auprès des élus, des propriétaires riverains et des usagers du territoire. Cette assistance vise à apporter des conseils adaptés aux problématiques rencontrées concernant l'entretien des cours d'eau, la gestion des ouvrages, la préservation des zones humides ou encore la réglementation applicable aux milieux aquatiques. Cet accompagnement permet de favoriser l'émergence de projets cohérents avec les objectifs du PPG.

D'autre part, l'entretien des cours d'eau fait partie des devoirs des propriétaires riverains, or il a été observé sur le territoire lors de l'état des lieux, la présence de dysfonctionnements pouvant avoir des impacts sur le bon fonctionnement des cours d'eau (ouvrages abandonnés, ripisylve en mauvais état…). Des actions de sensibilisation à destination des propriétaires riverains permettront de les informer sur leurs droits et leurs devoirs.

D5 : Animation du PPG

À l'issue de la mise en œuvre du PPG, un bilan complet des actions menées sera réalisé afin d'évaluer leur pertinence, leur efficacité et leur impact sur les publics accompagnés. Ce bilan permettra d'identifier les réussites, les axes d'amélioration et les éventuels ajustements nécessaires.

Des révisions et actualisations pourront être apportées en cours de mise en œuvre du PPG, afin qu'il reste adapté, réaliste et cohérent avec les réalités du terrain.

Cet objectif comprend également l'élaboration du PPG suivant afin d'éviter une période de transition trop longue.